

Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT.

Absents excusés : Willy GILHARD, Laurent JOUD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2024/63 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2024-01

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2024 n° 1 du Budget Principal.

Il rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de 12 600,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- en section de fonctionnement la somme de 35 200,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29, permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2024.06 du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2024 n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
022021/23	Complexe Tennis-Pétanque – Immobilisations en cours	- 8 300,00 €
032021/23	Aménagement des espaces publics Immobilisations en cours	6 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 800,00 €
	TOTAL	12 600,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
012021/13	Bâtiments scolaires Subventions d'investissement	280 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-280 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 30 000,00 €
13	Subventions d'investissement	18 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 700,00 €
	TOTAL	12 600,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	Total
011	Charges à caractère général	739 070,00 €	7 800,00 €	746 870,00 €
012	Charges de personnel	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 000,00 €		4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 218 800,41 €	23 700,00 €	1 242 500,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 400,00 €		79 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 150,00 €	1 000,00 €	205 150,00 €
66	Charges financières	38 400,00 €	2 700,00 €	41 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €
	TOTAL	3 534 432,41 €	35 200,00 €	3 569 632,41 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM1	Total
002	Résultat reporté	2 109 769,29 €		2 109 769,29 €
013	Atténuation de charges	11 300,00 €		11 300,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 901,00 €		32 901,00 €
70	Produits des services	315 200,00 €		315 200,00 €
73	Impôts et taxes	481 500,00 €	- 13 100,00 €	468 400,00 €
731	Fiscalité locale	1 479 800,00 €	37 100,00 €	1 516 900,00 €
74	Dotations et participations	279 100,00 €		279 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 400,00€	6 600,00 €	19 000,00 €
76	Produits financiers	80 000,00 €	4 600,00 €	84 600,00 €
	TOTAL	4 801 970,29 €	35 200,00 €	4 837 170,29 €

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr